



Comité exécutif

Règlement RV-2018-18-22 modifiant le Règlement RV-2005-04-24 sur le stationnement en période hivernale

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Modification de l'article 5 « Cas particuliers »

L'article 5 du Règlement RV-2005-04-24 sur le stationnement en période hivernale est modifié par l'addition, après le paragraphe 78°, des suivants :

- « 79° du côté ouest de la rue Édouard-Lagueux, entre le chemin du Sault et la rue Richard;
- 80° du côté ouest de la rue Chabot;
- 81° du côté est de la rue du Conducteur;
- 82° du côté nord de la rue Pierre-Arthur, entre la rue Sévigny et la rue du Vallon ;».

Adopté le 28 mai 2018

(signé) Gilles Lehouillier

Gilles Lehouillier, maire

(signé) Anne Bernier

Anne Bernier, assistante-greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 5 JUIN 2018